

# MODULE 9

## LES SOLUTIONS DURABLES



Résumé .....	1
Objectifs pédagogiques .....	2
Messages clés .....	2
Préparation .....	2
Structure du Module 9 .....	3
Activité 1 – Présentation des solutions durables et de la réinstallation .....	4
Activité 2 – Etude de cas "Boringia" .....	10
Activité facultative 1 – Jeu de rôles sur les solutions durables .....	12
Activité facultative 2 – La frontière .....	13
Activité facultative 3 – Jeu de rôles "Consulter les réfugiés chakamakans" .....	14
Document 1 – Etude de cas Boringia 1 : Le rapatriement librement consenti .....	16
Document 2 – Etude de cas Boringia 2 : L'intégration locale .....	17
Fiche 1 pour le formateur – Restitution collective possible .....	18
Document 3 – Activité facultative 3 : le scénario chakamakan .....	20
Document 4 – Activité facultative 3 : Rôle 1 .....	21
Document 5 – Activité facultative 3 : Rôle 2 .....	22
Document 6 – Activité facultative 3 : Rôle 3 .....	23
Document 7 – Activité facultative 3 : Rôle 4 .....	24

### Résumé

Ce module apporte un niveau de connaissances **de base relatif aux solutions durables** et résume les raisons pour lesquelles **la recherche de solutions constitue un aspect aussi fondamental de la protection des réfugiés**. Au moyen d'une série d'exercices, l'objectif de ce module est de montrer les possibilités qu'ont les acteurs humanitaires de rechercher **des solutions durables adaptées** dans le cadre de leurs activités de protection et d'assistance. Les solutions durables constituent un aspect si fondamental de la protection des réfugiés qu'il est recommandé de ne pas omettre ce module dans la formation. Le formateur doit choisir l'une des **options proposées en fonction du contexte** où la formation a lieu. Deux options sont des jeux de rôles conçus pour compléter celui **de la réunion du Module 7 Arrivée massive**.

**Objectifs pédagogiques**

A l'issue de la session, les participants seront en mesure de :

- Identifier les trois types de solutions durables ;
- Reconnaître le lien étroit qui existe entre la protection des réfugiés et les solutions durables ;
- Mesurer l'importance de la participation des réfugiés et de l'information pour choisir une solution.

**Messages clés**

- L'objectif ultime de la protection des réfugiés est la recherche de solutions durables au problème des personnes forcées de fuir leur foyer et de franchir une frontière internationale;
- Les trois solutions durables sont le rapatriement librement consenti, l'intégration locale et la réinstallation ;
- Chacune des trois solutions durables ne doit être exercée que sur une base volontaire. Les solutions imposées ne sont pas durables ;
- La capacité d'un réfugié à accéder à une solution durable peut être limitée par certaines situations de droits de l'homme, certaines crises humanitaires ou certaines contraintes politiques et économiques. Il est établi que les réfugiés peuvent attendre des années avant de pouvoir rentrer dans leur pays en toute sécurité lorsqu'ils ont été forcés de fuir des pays où règnent des conflits et de graves violations des droits de l'homme ;
- On ne doit ni forcer les réfugiés à rentrer dans leur pays d'origine, ni les en empêcher. Dans les cas de retour volontaire spontané, il faut tout entreprendre pour fournir des informations précises sur la question de savoir si le retour est sûr afin que le choix soit fait en toute connaissance de cause ;
- Les personnes qui œuvrent au côté des réfugiés et qui leur apportent une protection doivent être attentifs aux situations où des mesures coercitives incitent fortement les réfugiés à choisir une solution durable ou une autre. Des « incitations » au retour peuvent en elles-mêmes être coercitives.

**Préparation**

- **Sélectionnez l'Activité facultative appropriée** en fonction **du contexte** dans lequel vous travaillez ;
- **Préparez des exemples adaptés** pour illustrer la présentation en vous basant sur les situations de rapatriement, de réinstallation et d'intégration que rencontrent actuellement les réfugiés à l'endroit où la formation a lieu ;
- **Consultez le site Internet du HCR, partie Protéger les réfugiés/Nouvelles de la « Convention Plus »** pour des informations actualisées en matière de réinstallation.

<b>Structure du Module 9</b>		
<b>Durée</b>	<b>Méthode</b>	<b>Ressources nécessaires</b>
Activité 1 - Présentation	40'	Présentation
Activité 2 - Exercice	50'	Etude de cas Boringia
Activité facultative 1	45'	Jeu de rôles
Activité facultative 2	30'	Exercice de groupe
Activité facultative 3	65'	Jeu de rôles
<b>Total : 90 minutes (sans activité facultative)</b>		Diapositives Document 1 – Etude de cas Boringia 1 : Le rapatriement librement consenti Document 2 – Etude de cas Boringia 2 : L'intégration locale Fiche 1 pour le formateur – Restitution collective possible Document 3 – Activité facultative 3 : Le scénario Chakamakan Document 4 – Activité facultative 3 : Rôle 1 Document 5 – Activité facultative 3 : Rôle 2 Document 6 – Activité facultative 3 : Rôle 3 Document 7 – Activité facultative 3 : Rôle 4 Tableaux avec questions préparées

**Source**

- The Refugee Resettlement: International Handbook to Guide Reception and Integration produit par le HCR et ses partenaires en 2002

Activité 1 - Présentation des solutions durables et de la réinstallation		
Durée		Méthode
Les solutions durables et la réinstallation	40'	Présentation
Total : 40 minutes		Ressources nécessaires Diapositives

**Note pour le formateur**

- ✓ *Illustrez la présentation par des situations réelles sur le terrain et demandez aux participants de donner des exemples tirés de leur contexte pour illustrer les points principaux.*
  - ✓ *Renvoyez les participants au **Guide de terrain pour les ONG, partie « Les solutions »**.*
- Il est important d'insister sur les points suivants :**
- ✓ *La recherche de solutions durables est essentielle pour résoudre les crises de réfugiés.*
  - ✓ *Les normes de protection des réfugiés relatives aux solutions durables se fondent sur la prémisse que les personnes qui ont besoin d'une protection internationale ont le droit de se voir accorder une protection jusqu'à ce qu'elles n'en aient plus besoin.*
  - ✓ *Les solutions durables font partie des réponses internationales destinées à garantir des solutions aux problèmes des réfugiés fondées sur les normes de protection des réfugiés.*

**Présentation des diapositives (40 minutes)**

**Diapositive 1 : Les solutions durables**

**Diapositive 2 : Objectifs**

- Identifier les trois types de solutions durables ;
- Reconnaître le lien étroit qui existe entre la protection des réfugiés et les solutions durables;
- Mesurer l'importance de la participation des réfugiés et de l'information pour choisir une solution.

**Diapositive 3 : Aperçu général**

**La protection internationale est une solution temporaire pour pallier l'absence des garde-fous normaux de la protection nationale dans le pays d'origine.**

La protection internationale comprend la recherche de solutions durables pour la protection des réfugiés à plus long terme. En fait, tous les programmes orientés vers la protection devraient prendre en compte la solution durable préférable pour la population réfugiée en question.

**Si les interventions ne soutiennent pas l'obtention finale d'une solution durable, elles n'augmentent pas la protection de la population à long terme.**

**Les trois solutions durables** sont le rapatriement librement consenti, l'intégration locale et la réinstallation. Le choix de la solution est inextricablement lié aux causes de la fuite car ces dernières donnent des indicateurs essentiels de chances de succès d'une solution durable.

Il est fréquent qu'une **combinaison de solutions durables** soit nécessaire pour une population réfugiée car, pour chaque réfugié, le sexe, la race, le moment de la fuite, la communauté d'origine et les causes particulières de la fuite auront des implications pour le choix de l'une des trois solutions durables adaptée à cette personne.

#### Diapositive 4 : Les solutions durables

Le **rapatriement librement consenti** signifie que les réfugiés décident librement de rentrer chez eux après avoir pris connaissance de toutes les informations disponibles concernant la situation dans leur pays d'origine. Il peut s'agir d'un rapatriement organisé ou spontané. Dans tous les cas, le retour doit être volontaire. **Le rapatriement librement consenti est la solution durable la plus souhaitable pour les réfugiés comme pour la communauté internationale, mais certaines conditions essentielles doivent être remplies.**

L'**intégration locale** a lieu quand les réfugiés s'installent de manière permanente dans le pays d'asile. Cela nécessite l'existence d'un ensemble de circonstances pour augmenter leurs chances de s'intégrer totalement dans le pays d'accueil.

La **réinstallation dans un pays tiers** a lieu dans le cadre des efforts de la communauté internationale visant à partager la responsabilité des réfugiés afin qu'un pays donné n'accueille pas ou n'intègre pas un nombre disproportionné de réfugiés. La solution de la réinstallation est souvent mentionnée dans le cadre des mécanismes de « partage de la charge ».

Bien qu'il soit difficile d'établir le bien fondé d'un droit à une solution durable donnée, le concept de solutions trouve une base juridique dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés au sens où chacune représente un stade où la protection internationale cesse et où la protection nationale reprend – réclamation volontaire de la protection du pays d'origine, acquisition des droits et obligations d'un ressortissant du pays d'intégration ou de réinstallation, naturalisation.

#### Diapositive 5 : Les réfugiés cessent d'être réfugiés

Les réfugiés sont devenus réfugiés parce qu'ils ne bénéficiaient plus de la protection de leur pays d'origine et étaient contraints de fuir pour échapper à la persécution pour un motif de la Convention ou des violations graves des droits de l'homme. Selon toutes probabilités, quand les raisons de la fuite auront cessé d'exister et quand les réfugiés pourront **rentrer dans leur pays dans la sécurité et la dignité**, ils se réclameront à nouveau de la protection nationale.

Cependant, si **un changement durable et fondamental dans le pays d'origine**, comme la fin d'un conflit ou le rétablissement du respect des droits de l'homme, peut rendre le retour possible pour certains réfugiés, d'autres continueront de ne pas pouvoir rentrer et jouir de la protection nationale. Il est important de veiller à ce que ceux dont on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce qu'ils rentrent dans leur pays d'origine se voient accorder la possibilité de rechercher une autre solution durable, comme l'intégration locale ou la réinstallation.

**Voici quelques exemples** : ceux qui ont fui pour d'autres raisons que le conflit (les victimes de persécution fondée sur l'appartenance sexuelle pourraient relever de cette catégorie) ou ceux qui ont pris part au conflit à un moment ou un autre et qui peuvent donc être persécutés à leur retour.

Les réfugiés **réinstallés dans un pays tiers ou qui s'intègrent et restent dans le pays d'accueil acquerront parfois la nationalité du pays ou un permis de séjour permanent.**

#### Diapositive 6 : Rapatriement librement consenti – Principes fondamentaux

Le **rapatriement librement consenti** signifie que les réfugiés décident LIBREMENT de rentrer chez eux après avoir pris connaissance de toutes les informations disponibles concernant la situation dans leur pays d'origine.

Il faut que les réfugiés puissent revenir dans la sécurité et la dignité. Au fil des années d'expérience de rapatriement librement consenti, ces concepts de sécurité et de dignité ont acquis une signification concrète.

**Retour dans la sécurité** : les réfugiés doivent revenir dans des conditions de sécurité légale (par exemple, une amnistie a été accordée ou il existe des assurances publiques de sécurité personnelle, d'intégrité, de non-discrimination et des garanties de ne pas avoir à craindre la

persécution). Cela inclut également la sécurité physique (contre les attaques armées, les mines et les engins n'ayant pas explosé) et la sécurité matérielle (y compris l'accès à la terre ou à des moyens d'existence).

**Retour dans la dignité** : les réfugiés ne doivent pas être malmenés au cours du retour ; ils doivent pouvoir revenir sans conditions et, s'ils reviennent spontanément, pouvoir le faire à leur rythme ; ils ne doivent pas être arbitrairement séparés des membres de leur famille, et doivent être traités avec respect par les autorités nationales et leurs droits doivent être complètement rétablis.

En réalité, le rapatriement a souvent lieu dans le cadre d'un **accord tripartite** entre le pays d'origine, le pays d'asile et le HCR (avec parfois la coopération de l'Organisation Internationale pour les Migrations, OIM) et la première étape consiste à garantir que ces conditions vitales de volonté, de sécurité et de dignité sont remplies.

Les organisations travaillant sur le terrain doivent **être attentives à toute violation de ces principes** dans la mesure où un retour non volontaire qui ne s'effectuerait pas dans la sécurité et la dignité violerait le principe du non-refoulement. Des principes directeurs stricts existent pour vérifier que ces conditions préalables essentielles sont remplies.

### Diapositive 7 : Que peuvent faire la Croix-Rouge/Croissant-Rouge et les ONG ?

Si un retour s'effectue sans que les conditions de volonté, de sécurité et de dignité soient remplies, les réfugiés doivent faire part de leurs préoccupations au HCR ou à d'autres autorités.

**Rappelez que** le pays d'origine est responsable de la protection des rapatriés, mais que le HCR et les ONG doivent suivre cette question de près.

**Rappelez que** le retour doit être une solution durable et qu'il est préférable de se saisir rapidement des problèmes et de les régler.

Le suivi des activités peut être intégré dans les programmes existants sans coûts supplémentaires excessifs. Par exemple, le personnel de santé recueillant des données relatives à la santé peut signaler les sévices dont ils sont témoins ou dont ils entendent parler à tous les stades du rapatriement. Le dilemme qui peut se poser est que les activités de suivi systématique peuvent être considérées comme compromettantes pour la sécurité du personnel des ONG. (C'est une discussion qui peut s'engager avec les participants si nécessaire).

**Rappelez que** l'assistance fait partie de la protection et que toute assistance fournie aux rapatriés doit aussi bénéficier à la communauté locale.

**Le fait de veiller à ce que la communauté locale bénéficie de l'assistance aux rapatriés contribue à réduire l'animosité et peut créer des structures sociales qui soudent les deux communautés.**

Les processus de réconciliation à la base peuvent être soutenus en **encourageant la participation de tous les éléments** des communautés locale et rapatriée. Par exemple, les activités des enfants dans les programmes des ONG peuvent aborder des questions comme les conflits au sein de la famille et de la communauté et le racisme et la xénophobie.

### Diapositive 8 : Les conditions préalables à l'intégration locale

Il se peut parfois que ce soit la seule solution durable disponible. Rappelez que l'intégration ou l'installation locale peut seulement avoir lieu avec le consentement et la participation active du gouvernement concerné.

Voici les conditions préalables minimales pour que l'intégration réussisse en tant que solution durable :

- La pleine coopération du gouvernement d'accueil ;
- Un soutien financier externe suffisant ;
- La réceptivité de la population locale ;

- Un contexte économique viable pour l'auto-suffisance ;
- Une pleine intégration dans la nouvelle société.

L'un des exemples les plus réussis d'intégration à une échelle importante a été l'intégration des réfugiés guatémaltèques ayant fui la guerre civile et la persécution dans les années 1970 et 1980 au Mexique.

#### Diapositive 9 : Les obstacles à l'intégration

Ce sont les raisons pour lesquelles les pays sont souvent réticents à permettre que l'intégration ait lieu. En particulier, quand les ressources nationales sont limitées, il faut examiner le partage des responsabilités (également connu sous le nom de partage de la charge) de la part de la communauté internationale.

#### Diapositive 10 : Mauvaise utilisation de l'intégration

**Rappelez** que l'intégration ne doit pas servir de prétexte pour limiter le droit des réfugiés de regagner leur pays d'origine – être attentif aux situations où des personnes sont devenues des réfugiés du fait d'expulsions pour des motifs ethniques.

Par exemple, les Bhoutanais d'ethnie népalaise qui se trouvent au Népal en ce moment et qui souhaiteraient rentrer mais qui ont été déchus de leur nationalité par les autorités bhoutanaises. Ils ne peuvent rentrer aujourd'hui car ils ne sont plus considérés comme des ressortissants.

#### Diapositive 11 : Que peuvent/doivent faire la Croix-Rouge/Croissant-Rouge et les ONG pour que ces solutions se concrétisent ?

- Aider au renforcement des infrastructures socio-économiques locales ;
- Recenser les possibilités d'activités génératrices de revenus et encourager la participation des réfugiés;
- Encourager le développement communautaire et atténuer tout sentiment de rancœur au sein de la population locale ;
- Coopérer avec les autres acteurs pour concevoir des programmes d'assistance échelonnés ;
- Encourager l'enregistrement, la délivrance de documents d'identité et d'un statut juridique.

#### Diapositive 12 : Qu'est-ce que la réinstallation ?

La réinstallation est souvent considérée comme **la solution oubliée** car elle est souvent considérée comme une option de dernier recours. Cela est tout simplement faux et, pour de nombreux réfugiés, la réinstallation est en fait la meilleure – ou la seule – option.

Ceci étant dit, la réinstallation est une solution à laquelle très peu de personnes accèdent en réalité : **moins de 1 % de la population réfugiée** est en mesure d'accéder à la réinstallation en tant que solution durable. Il est très rare que la réinstallation en tant que solution dans un contexte donné corresponde aux besoins.

La réinstallation dans un pays tiers implique le transfert de réfugiés du pays dans lequel ils ont trouvé refuge dans un autre Etat ayant accepté de les recevoir

Elle constitue un outil vital dans la mesure où, dans certaines circonstances, la vie, la liberté, la sécurité, la santé ou d'autres droits fondamentaux du réfugié sont compromis dans le pays d'asile du fait de leur identité ou parce que le pays d'accueil ne veut pas ou ne peut pas les protéger.

La réinstallation peut aussi répondre aux besoins particuliers d'un réfugié lorsque ceux-ci ne peuvent être couverts comme il convient dans le pays d'accueil. Les personnes ayant survécu à la violence, à la torture ou à un traumatisme grave peuvent relever de cette catégorie.

Elle peut également être la seule solution pour les réfugiés qui n'ont aucune chance de rentrer chez eux dans un avenir proche et qui n'ont aucune chance de s'intégrer dans le pays d'accueil.

Il s'agit aussi d'un moyen de partager la responsabilité internationale de façon à ce qu'aucun pays ne supporte une charge excessive en termes de protection des réfugiés.

Il est important de **souligner** que toutes les personnes qui remplissent les critères de réinstallation ne pourront pas être réinstallées. De nombreuses personnes remplissent les critères mais le **quota** est souvent complet et certains pays de réinstallation utiliseront **des critères supplémentaires** comme la langue, les compétences, qui limitent davantage les opportunités pour les personnes qui rempliraient par ailleurs les critères.

### Diapositive 13 : Quand la réinstallation peut-elle être envisagée ?

- Après avoir établi qu'une personne est un réfugié relevant du mandat du HCR ;
- Quand un réfugié est en danger dans son pays d'accueil ou quand il a des besoins particuliers selon les critères du HCR ;
- Après avoir étudié de manière approfondie la possibilité de solutions locales ;
- Après avoir évalué la possibilité que le rapatriement librement consenti serait praticable ou envisageable dans un calendrier acceptable.

### Diapositive 14 : Qui peut être réinstallé ?

Voir le **Guide de terrain pour les ONG, partie « Solutions/Réinstallation »**.

### Diapositive 15 : Besoins de protection juridique et physique

- Menace immédiate ou à long terme de refoulement vers le pays d'origine ou d'expulsion vers un autre pays d'où ils peuvent être refoulés ;
- Menace d'arrestation, de détention ou d'emprisonnement arbitraires;
- Menace à la sécurité physique ou aux droits de l'homme dans le pays d'accueil similaire à celle examinée dans le cadre de la définition du réfugié et rendant l'asile intenable.

### Diapositive 16 : Le regroupement familial

#### Note pour le formateur

- ✓ *La table ronde sur l'unité familiale qui a fait partie des **Consultations mondiales** contient un relevé de conclusions utiles. Consultez le site Internet du HCR, [www.unhcr.org](http://www.unhcr.org)*

La famille constitue la **cellule naturelle et fondamentale de la société** et elle a le droit d'être protégée par la société et par l'Etat (cela se fonde sur la **Déclaration universelle des droits de l'homme, DUDH** et le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques, PIDCP**).

Le HCR encourage le regroupement de :

- La famille nucléaire notamment du mari et de la femme ;
- Des parents et enfants mineurs célibataires à charge ;



- Des mineurs non accompagnés avec parents ou frères et soeurs ;
- D'autres membres de l'unité familiale à charge.

**Diapositive 17 : Ce que la réinstallation n'est pas**

- Un droit, mais il existe une base juridique pour la recherche de solutions durables ;
- Un outil d'immigration ou de migration pour atteindre le pays de son choix ;
- Un outil pour améliorer la situation économique ou sociale d'une personne ;
- La solution à tous les problèmes et défis que rencontre un réfugié.

**La réinstallation est un outil de protection** aussi important que le rapatriement librement consenti et que l'intégration locale.

<b>Activité 2 – Etude de cas « Boringia »</b>			
<b>Durée</b>		<b>Méthode</b>	<b>Ressources nécessaires</b>
Préparation du travail de groupe	5'	Etudes de cas	Document 1 – Etude de Cas Boringia 1 : Le rapatriement librement consenti
Travail de groupe	25'		Document 2 – Etude de cas Boringia 2 : L'intégration locale
Restitution	15'		Fiche 1 pour le formateur – Restitution collective possible
Récapitulatif	5'		
<b>Total : 50 minutes</b>			

**Préparation du travail de groupe (5 minutes)**

**Introduisez l'exercice** en vous référant à la simulation de Boringia faite auparavant (voir le **Module 7 Les arrivées massives**) et **montrez la carte de Boringia** pour rappeler le scénario aux participants.

**Dites aux participants** que la situation de Boringia dure maintenant depuis plusieurs années et qu'une solution durable doit être trouvée pour ce qui constitue désormais une crise de réfugiés à long terme.

**Répartissez les participants** en deux groupes.

Donnez le **Document 1 – Etude de cas Boringia 1 : Le rapatriement librement consenti** à un groupe et le **Document 2 – Etude de cas Boringia 2 : L'intégration locale** à l'autre groupe.

**Demandez aux groupes** de lire les documents et de remplir les missions énumérées en bas de la page.

**Expliquez** aux participants qu'ils doivent noter leurs réponses sur le tableau afin de faire une rapide présentation.

**Mission de rapatriement librement consenti**

- Vous souhaiteriez rentrer dans votre pays dès que possible, de même que vos camarades réfugiés. En tenant compte des contraintes auxquelles les acteurs sont confrontés, établissez une liste réalisable de conditions aux termes desquelles vous souhaiteriez que le rapatriement ait lieu.
- Il se peut que d'autres personnes au sein de votre population ne puissent pas ou ne veuillent pas rentrer. Expliquez qui sont ces groupes, les raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas ou ne veulent pas rentrer et de quelle autre manière leurs besoins pourraient être satisfaits.

**Mission d'intégration locale**

- Vous souhaiteriez vous installer de manière permanente en Boringia, de même que vos camarades réfugiés. En tenant compte des contraintes auxquelles les acteurs sont confrontés, établissez une liste réalisable de conditions aux termes desquelles vous souhaiteriez que l'intégration ait lieu.
- Il se peut que d'autres personnes au sein de votre population ne puissent pas ou ne veulent pas s'intégrer. Expliquez qui sont ces groupes et de quelle autre manière leurs besoins pourraient être satisfaits.

**Travail de groupe (25 minutes) - Accordez 25 minutes pour le travail de groupe**

**Restitution (15 minutes)**

Chaque groupe fait un compte rendu en séance plénière en résumant les points principaux soulevés au cours du travail de groupe.

Faites des commentaires et posez des questions pour susciter des réflexions sur toute question de protection « omise », si nécessaire.

Utilisez la Fiche 1 pour le formateur – Restitution collective possible pour guider la discussion.

**Récapitulatif (5 minutes)**

Résumez les conclusions des deux groupes et ajouter des commentaires, si nécessaire (par exemple, toute question essentielle qui n'a pas été mentionnée).

Les acteurs humanitaires doivent comprendre qu'il existe des **normes pour déterminer quand la recherche de l'une des solutions durables est appropriée** et ce qui peut également être fait pour garantir les circonstances qui mèneront à une solution ou à une autre.

Par exemple, dans le **Guide de terrain pour les ONG, partie « Solutions »** figurent plusieurs scénarios de retour dans des situations volontaires, involontaires ou d'urgence. Il s'agit de situations assez courantes sur le terrain et les conseils donnés dans le **Guide de terrain pour les ONG** mettent l'accent sur les préoccupations de protection qui sont soulevées et ce qu'il faut faire quand la protection des réfugiés ne se voit pas accorder l'attention nécessaire.

Il faut souligner que la recherche de chacune de ces trois solutions connaît des difficultés et qu'en toutes circonstances **il faut tenir compte de l'avis des réfugiés** et qu'ils doivent prendre part au choix de la meilleure solution pour eux.

Le processus de réintégration dans son propre pays – souvent dévasté par un conflit – ou d'intégration dans un nouveau pays est rarement aisé. **Les difficultés auxquelles les rapatriés sont confrontés sont nombreuses**, qu'il s'agisse de la récupération des terres et des biens, de l'emploi, de l'accès à l'aide sociale, de la discrimination et du harcèlement persistant.

Les rapatriés ne doivent pas être traités comme des citoyens de seconde zone, mais plutôt comme des membres de plein droit de la communauté. Les liens entre les acteurs humanitaires du pays d'accueil et du pays de retour seront importants pour assurer la réussite de la réintégration.

Il est important de souligner que le respect des droits et des prestations de la part du gouvernement, du Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge et des ONG ne doit **pas créer de discriminations**.

Par exemple, l'accès à la formation professionnelle, à la terre, à la propriété foncière, à l'éducation et aux autres services **doit s'appliquer aux hommes et aux femmes sur un pied d'égalité**. Il se pourrait sinon que les femmes continuent de souffrir de privation et de marginalisation après le retour/intégration.

Activité facultative 1 – Jeu de rôles sur les solutions durables			
Durée		Méthode	Ressources nécessaires
Préparation du jeu de rôles	20'	Jeu de rôles	Table centrale de réunion pour le jeu de rôles
Réunion pour le jeu de rôles	20'		
Restitution	5'		
<b>Total : 45 minutes</b>			

**Note pour le formateur**

- ✓ *Chacune des activités facultatives contient des enseignements importants. Vous pouvez décider de remplacer l'Activité 2 – Etude de cas Boringia par l'une des options ou utiliser une option en plus de la session.*
- ✓ *L'activité facultative 1 est un jeu de rôles dynamique destiné à mettre l'accent sur certaines questions relatives aux trois solutions durables en jouant différents rôles.*

**Préparation du jeu de rôles (20 minutes)**

Répartissez le groupe en 9 équipes ou moins et choisissez les groupes les plus pertinents en fonction du contexte de la formation. Chaque équipe doit assumer **un des rôles suivants** :

- Les femmes réfugiées ;
- Les hommes réfugiés ;
- Les enfants/adolescents réfugiés ;
- Le personnel de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge spécialisé en matière de santé et de recherches de familles ;
- Une ONG nationale travaillant dans le domaine des réfugiés ;
- Des représentants de la population d'accueil ou de la population locale dans les cas de rapatriement librement consenti ;
- Le gouvernement du pays d'accueil ;
- Le gouvernement du pays d'origine ;
- Le HCR.

En utilisant le **scénario Boringia**, chaque groupe décide quelle est la solution durable la plus souhaitable et pourquoi.

**Accordez 10 minutes aux équipes pour préparer** leur décision et les conditions préalables qui leur semblent nécessaires pour qu'ils acceptent cette solution.

**Organisez une réunion** à laquelle chaque équipe envoie un représentant pour présenter son cas.

Lors de la réunion, le président (qui pourrait être un 'envoyé spécial' chargé de trouver des solutions) essaie de mettre d'accord les participants à la réunion en demandant à chaque représentant de présenter son cas.

**Jeu de rôles (20 minutes)**

**Prévoyez 20 minutes** pour la réunion.

**Restitution (5 minutes)**

**Résumez** les principaux enseignements à tirer.

Activité facultative 2 – La frontière			
Durée		Méthode	Ressources nécessaires
Exercice de groupe	15'	Exercice de groupe	Ruban de masquage
Restitution	15'		
<b>Total : 30 minutes</b>			

**Note pour le formateur**

✓ *L'activité facultative 2 est applicable dans les contextes où le rapatriement librement consenti constitue une possibilité réelle. C'est une manière créative d'aider les participants à acquérir le sentiment d'être du côté de la frontière en tant que réfugié et de l'autre côté de la frontière en tant que pays de rapatriement.*

**Exercice de groupe (15 minutes)**

**Utilisez** du ruban de masquage pour faire une ligne par terre au centre de la salle.

**Demandez à chaque participant** de se mettre d'un côté de la « frontière », dans le pays d'accueil.

Ceux qui veulent faire partie du rapatriement librement consenti franchissent la « frontière » vers leur pays d'origine. Les autres restent dans le pays d'accueil.

Ceux qui se trouvent de chaque côté de la frontière cherchent alors un partenaire du même côté et forment une équipe avec un binôme situé de l'autre côté.

**Chaque binôme** essaie de persuader l'autre de franchir la frontière pour les rejoindre.

**Prévoyez 15 minutes** pour cette activité.

**Restitution (15 minutes)**

**Procédez à la restitution** de l'exercice.

Il faut évoquer le type d'arguments utilisés pour et contre le fait de rester dans le pays d'accueil ou de rentrer dans le pays d'origine ainsi que les principales préoccupations de protection.

Activité facultative 3 – Jeu de rôles ‘Consulter les réfugiés chakamakans’			
Durée		Méthode	Ressources nécessaires
Jeu de rôles	25’	Jeu de rôles	Document 3 – Activité facultative 3 : Le scénario chakamakan
Travail de groupe	25’	Travail de groupe	Document 4 – Activité facultative 3 : Rôle 1
Restitution	15’		Document 5 – Activité facultative 3 : Rôle 2
			Document 6 – Activité facultative 3 : Rôle 3
			Document 7 – Activité facultative 3 : Rôle 4
<b>Total : 65 minutes</b>			Feuilles du tableau avec les questions préparées

**Note pour le formateur**

- ✓ *L’activité facultative 3 vise à illustrer à quel point, en réalité, les solutions durables diffèrent en termes de disponibilité et d’applicabilité.*
- ✓ *Photocopiez le Document 3 – Le scénario chakamakan pour tous les participants.*
- ✓ *Photocopiez chacun des Documents 4, 5, 6 et 7 (Rôles 1 à 4).*

**Jeu de rôle ‘Consulter les réfugiés chakamakans’ (25 minutes)**

Présentez la scène en dessinant une carte de Boringia, notamment la localisation des camps de réfugiés et de la capitale Bokoloko (référez-vous au Document 1 – Carte de Boringia dans le Module 7 Les arrivées massives).

Donnez des instructions à quatre participants pour qu’ils jouent les rôles suivants :

- Un responsable du HCR chargé des services communautaires invité à une réunion avec des réfugiés chakamakans dans un camp (Rôle 1);
- Un chef communautaire des réfugiés opposé au retour dans le pays (Rôle 2);
- Une femme réfugiée mariée à un ressortissant du pays d’accueil et qui veut rester avec son mari (Rôle 3);
- Une femme réfugiée qui ne peut ni rentrer dans son pays ni rester dans le pays d’accueil (Rôle 4).

Donnez les fiches de rôle concernées à ces participants.

Prévoyez environ 25 minutes pour le jeu de rôles en consacrant le plus de temps à la personne qui ne peut ni rentrer dans son pays, ni rester dans le pays d’accueil.

Le responsable du HCR chargé des services communautaires est censé servir de modérateur pour les différentes scènes. Ce faisant, il posera des questions pour aider les réfugiés à expliquer les principaux faits de leurs situations respectives et leur choix concernant les solutions disponibles.

Terminez le jeu de rôles en remerciant chaleureusement les participants pour leur courage et leur volonté de jouer des scènes de réfugiés.

**Travail de groupe (25 minutes)**

Préparez plusieurs feuilles du tableau et des marqueurs dans différentes parties de la salle de réunion.

Répartissez les participants en trois groupes.

Chaque groupe doit nommer un rapporteur et un porte-parole.

Les acteurs chargeront chaque groupe d'examiner en détail les faits concernant l'une des situations de réfugiés déjà interprétée.

Répondre aux questions suivantes :

**Groupe 1**

- Pourquoi ce réfugié est-il opposé au retour ?
- Quelles sont les conditions préalables nécessaires pour qu'il rentre de son plein gré dans son pays dans la sécurité et la dignité ?

**Groupe 2**

- Pourquoi cette réfugiée est-elle opposée au retour ?
- Quelles sont les conditions préalables nécessaires pour qu'elle s'installe de manière permanente dans le pays d'accueil ?

**Groupe 3**

- Pourquoi ce réfugié ne peut-il pas rentrer dans son pays ou s'installer dans le pays d'accueil ?
- Ce réfugié doit-il voir son cas examiné dans le cadre de la réinstallation dans un pays tiers? Pourquoi/Pourquoi pas ? Quels critères de réinstallation peuvent être appliqués ?

**Restitution (15 minutes)**

Chaque rapporteur a 5 minutes pour présenter les conclusions du groupe.

Suscitez des questions et des éclaircissements de la part des participants, si nécessaire.

Rappelez brièvement les messages clés relatifs aux solutions durables pour cette session et encouragez les participants à approfondir la lecture du **Guide de terrain pour les ONG, partie « Solutions »**.

**Document 1 – Etude de cas Boringia 1 : Le rapatriement librement consenti****La situation**

Après près de quatre années d'âpres combats, le mouvement rebelle a gagné le contrôle de l'ensemble du territoire chakamakan.

Un nouveau gouvernement a été mis en place et, suite à un processus électoral relativement libre et équitable, il a obtenu la reconnaissance internationale.

Le Parlement a adopté une nouvelle constitution. Ce texte reconnaît une liste détaillée de libertés fondamentales et instaure un organe de contrôle indépendant chargé de surveiller le respect de cette constitution par l'Etat.

Au fil des années, plus de 350.000 Chakamakans ont fui vers la Boringia où ils bénéficient depuis lors d'un régime de protection temporaire. Environ 320.000 Chakamakans sont toujours déplacés à l'intérieur des frontières de leur propre pays.

Dans le cadre de son agenda pour la réconciliation nationale, le nouveau gouvernement a exhorté tous les Chakamakans en exil à rentrer et à aider à reconstruire le pays.

Si plusieurs mouvements de rapatriement spontané ont eu lieu, la grande majorité des réfugiés hésite encore à rentrer dans leur pays. La confusion générale et le malaise règnent au sein de la population réfugiée à ce sujet.

Des réunions avec des groupes de réfugiés, il est ressorti pour les ONG, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et le HCR qu'il n'existe aucune garantie ferme quant à la sécurité des réfugiés ni aucune information fiable sur la situation à laquelle les réfugiés seront exposés à leur retour. Leurs perspectives d'avenir ne sont pas claires non plus.

Au cours de discussions initiales, certains réfugiés ont indiqué qu'ils ne souhaitaient en aucun cas être rapatriés.

Dans le même temps, d'autres ont accusé le gouvernement boringien d'exercer de plus en plus de pressions, y compris le retrait du soutien matériel aux réfugiés, dans l'espoir d'encourager le rapatriement librement consenti.

**Votre mission est de jouer le rôle des réfugiés**

- Vous souhaiteriez rentrer dans votre pays dès que possible, de même que vos camarades réfugiés. En tenant compte des contraintes auxquelles les acteurs sont confrontés, établissez une liste réalisable de conditions aux termes desquelles vous souhaiteriez que le rapatriement ait lieu.
- Il se peut que d'autres personnes au sein de votre population ne puissent pas ou ne veuillent pas rentrer. Expliquez qui sont ces groupes, les raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas ou ne veulent pas rentrer et de quelle autre manière leurs besoins pourraient être satisfaits.

N'hésitez pas à consulter le **Guide de terrain pour les ONG, partie « Solution/Rapatriement librement consenti »**.



**Document 2 – Etude de cas Boringia 2 : L'intégration locale****La situation**

Après près de douze années, les rudes combats continuent dans le pays d'origine et la confusion règne quant à savoir si certaines zones sont sous le contrôle du mouvement rebelle ou du gouvernement.

Les deux parties au conflit ont été accusées de graves violations des droits de l'homme. Dans la plus grande partie du pays, les infrastructures et les services publics ont été détruits et l'économie s'est complètement effondrée. L'aide internationale a été sporadique et incertaine du fait de la lassitude des donateurs et des conditions d'insécurité.

Au fil des années, plus de 350.000 Chakamakans ont fui vers la Boringia où ils bénéficient depuis lors d'un régime de protection temporaire. Environ 320.000 Chakamakans sont encore déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

En Boringia, de nombreux réfugiés vivent dans des camps et subsistent grâce aux dons des ONG et de la Croix-Rouge. Le gouvernement boringien les a découragés de se déplacer vers des zones urbaines car il considérait que leur situation était temporaire et l'a exprimé dans toutes ses politiques à l'égard des réfugiés.

Pour ce faire, le gouvernement était soutenu par l'opinion publique de Boringia qui considérait que les réfugiés représentaient une charge potentielle pour leur économie déjà faible.

Certains réfugiés ont toutefois réussi à se rendre dans les villes et à s'installer avec des amis ou des parents. Certains réfugiés gèrent même avec succès des affaires commerciales dans les villes mais ils exercent cette activité de manière illégale et sans disposer des documents requis ;

La grande majorité des réfugiés chakamakans ne veut toujours pas rentrer et le problème risque d'être à long terme. Les réfugiés se résignent de plus en plus à l'idée que la Boringia est leur nouveau foyer. Certains réfugiés proviennent de groupes ethniques également présents en Boringia et ne se sentent donc pas dans un environnement étranger. D'autres ont moins d'affinités avec la population boringienne et ont toujours conservé l'espoir de rentrer un jour.

Face à la pression de la communauté internationale, le gouvernement boringien a déclaré qu'il envisagerait la possibilité de permettre aux Chakamakans qui souhaitent rester en Boringia de s'installer de façon permanente. Il ressort des pourparlers initiaux qu'une grande confusion règne quant au type d'actions que le gouvernement va entreprendre pour soutenir le processus d'intégration. De nombreux réfugiés sont soulagés à l'idée de s'installer une fois pour toutes et qu'une nouvelle vie commence pour leurs enfants.

Toutefois, le doute augmente quant à leurs perspectives en cas d'acceptation de l'offre d'intégration locale et d'abandon de leurs intentions de rentrer chez eux. Certains ont même accusé le gouvernement boringien de faire pression sur les réfugiés pour qu'ils acceptent l'intégration locale comme une politique de soutien à l'égard des forces rebelles au Chakamaka.

**Votre mission est de jouer le rôle des réfugiés**

- Vous souhaiteriez vous installer de manière permanente en Boringia, de même que vos camarades réfugiés. En tenant compte des contraintes auxquelles les acteurs sont confrontés, établissez une liste réalisable de conditions aux termes desquelles vous souhaiteriez que l'intégration ait lieu.
- Il se peut que d'autres personnes au sein de votre population ne puissent pas ou ne veuillent pas s'intégrer. Expliquez qui sont ces groupes et de quelle autre manière leurs besoins pourraient être satisfaits.

N'hésitez pas à consulter le **Guide de terrain pour les ONG, partie « Solution/Intégration locale »**.

**Fiche 1 pour le formateur – Restitution collective possible****Conditions préalables au rapatriement librement consenti**

- Assurances que leurs droits seront respectés pendant et après leur retour ;
- Informations et possibilité d'effectuer des visites « exploratoires » ;
- Participation au processus de planification du rapatriement librement consenti ;
- Accès sûr au HCR et à d'autres autorités dans le pays de retour pour surveiller la situation ;
- Coopération des autorités locales dans le pays d'origine ;
- Législation nationale du pays d'origine conforme au droit international relatif aux droits de l'homme ;
- Approbation et soutien des communautés locales du pays d'origine (ceux qui sont restés) – cela peut être obtenu en veillant à ce que les programmes d'assistance profitent autant à ces communautés qu'aux rapatriés ;
- Garanties de sécurité physique (vis-à-vis des mines, des engins non explosés, etc.) ;
- Droits à la terre ;
- Compensation pour les biens détruits ou perdus ;
- Amnisties pour les personnes considérées comme des délinquants politiques ;
- Enregistrement et pleine citoyenneté pour les enfants nés dans le pays d'accueil ;
- Accès à la santé, à l'éducation et aux autres services nécessaires pour vivre dans la dignité/niveau de vie adéquat ;
- Reconnaissance des qualifications acquises dans le pays d'accueil ;
- Formation professionnelle et soutien au démarrage pour des activités génératrices de recettes ;
- Continuité des documents administratifs – transmission des documents médicaux et autres comme le « livret de famille ».

**Les personnes qui ne veulent pas être rapatriées**

- Les personnes qui ont encore des craintes de persécution dans le pays d'origine et qui souhaitent que leur demande d'asile soit examinée à titre individuel (dans une situation où tous les réfugiés ont été considérés à première vue (*prima facie*) comme remplissant les critères requis pour bénéficier d'une protection, il peut y avoir parmi eux des personnes qui continuent d'avoir une crainte fondée de persécution à titre individuel pour des raisons autres que celles pour lesquelles la majorité a fui) ;
- Les personnes qui espèrent être réinstallées dans un pays tiers ;
- Les groupes vulnérables qui perdront les réseaux de soutien créés pendant l'asile ;
- Les personnes qui craignent de ne pas pouvoir se réintégrer dans leur culture d'origine du fait de modifications de leurs prises de position, des rôles liés à l'appartenance sexuelle et/ou des structures sociales pendant l'asile.

**Conditions préalables à l'intégration**

- Participation des réfugiés à la planification de l'intégration progressive et de la suppression progressive de l'assistance ;
- Pleine citoyenneté et tous les droits et obligations découlant de la nationalité ;
- Légalisation des activités commerciales informelles existantes ;
- Santé, éducation et tous les autres services nécessaires pour vivre dans la dignité/niveau de vie adéquat ;
- Liens d'informations avec le pays d'origine ;
- Efforts pour soutenir la préservation de leur culture ;
- Liberté de déplacement ;
- Programmes d'activités génératrices de recettes pour encourager l'autosuffisance ;
- Droits à la terre ;
- Permis de travail ;
- Documents d'identité ;
- Aide linguistique.

**Les personnes ne souhaitant pas s'intégrer**

- Celles souhaitant rentrer au Chakamaka ;
- Celles souhaitant être réinstallées dans un autre pays.

**Document 3 – Activité facultative 3 : Le scénario chakamakan****Les solutions durables pour les réfugiés chakamakens en Boringia**

Depuis de nombreuses années, une violente guerre civile fait rage au Chakamaka entre le gouvernement chakamakan et les rebelles de l'Alliance Nationale de Libération du Chakamaka (ANLC). Au fil du temps, environ 276.000 Chakamakans ont fui vers les provinces de l'Est de la Boringia voisine où ils bénéficient depuis lors d'une protection temporaire. En outre, environ 400.000 Chakamakans seraient déplacés à l'intérieur du Chakamaka.

La plupart des réfugiés résident dans d'importantes zones d'installation pour réfugiés et subsistent grâce à l'assistance humanitaire et aux services de base dispensés par la Croix-Rouge boringienne et les ONG internationales et locales. Le soutien international aux efforts en matière d'aide a fortement décliné ces dernières années en raison de la lassitude des donateurs, du manque de perspectives de paix durable au Chakamaka et de la diminution de l'attention des médias internationaux qui s'ensuit.

Pour des raisons de sécurité nationale, la politique d'asile de longue date des autorités boringiennes a toujours été que tous les réfugiés devaient vivre dans des « zones désignées ». Les zones d'installation sont situées à quelque 90 km de la frontière avec le Chakamaka. Les équipes de police locale sont chargées du respect de la loi et du maintien de l'ordre dans les zones d'installation. Les réfugiés doivent demander individuellement une autorisation écrite du chef de la police locale pour quitter la zone.

Selon le ministère boringien de l'Intérieur, un permis d'un mois renouvelable n'est accordé qu'aux réfugiés qui nécessitent un traitement médical urgent ou qui possèdent des qualifications professionnelles particulières (comme les ingénieurs, les pharmaciens et les médecins).

Il est néanmoins généralement connu que plus de 6.500 réfugiés vivent et travaillent dans plusieurs villes de Boringia sans être munis des documents requis. Quand ils sont arrêtés, les réfugiés sont soumis à deux ans maximum d'emprisonnement et à de lourdes peines pour violation de la Loi de 1989 relative à la sécurité des réfugiés.

Boringia est Partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à son Protocole de 1967 et à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, mais elle a fait plusieurs réserves en particulier en ce qui concerne les droits civils, politiques, sociaux et économiques des réfugiés.

Hormis les cartes de rationnement fournies lors de leur enregistrement dans les camps, les réfugiés ne se voient délivrer aucun document d'identité. Il y a peu de perspectives, sinon aucune, pour que les réfugiés chakamakans reprennent une vie d'autosuffisance et de production dans la société boringienne. En principe, ils ne sont pas autorisés à s'engager dans des emplois rémunérés ou dans des commerces indépendants. Dans l'opinion publique boringienne, les réfugiés sont considérés comme des concurrents indésirables pour des emplois rares.

Tandis qu'il y a quatre ans, plusieurs mouvements de rapatriement spontané ont eu lieu, la grande majorité des réfugiés hésitent encore beaucoup à rentrer dans leur pays. Il ressort des discussions entre les communautés de réfugiés et le personnel du HCR, de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge et des ONG que la plupart des réfugiés expriment un fort désir de rentrer dans leur pays, mais seulement quand les conditions de sécurité se seront considérablement améliorées au Chakamaka.

Toutefois, les combats incessants dans leurs zones d'origine empêchent un retour volontaire dans des conditions de sécurité et de dignité. Certains réfugiés ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas être rapatriés quelles que soient les circonstances. D'autres ont accusé le gouvernement boringien d'exercer une pression de plus en plus importante, y compris le retrait du soutien matériel, dans l'objectif d'accélérer le rapatriement.

N'hésitez pas à consulter le **Guide de terrain pour les ONG, partie « Solution/Rapatriement librement consenti et Intégration locale »**.

**Document 4 – Activité facultative 3 : Rôle 1****Rôle 1 : Une personne chargée des services communautaires invitée à une réunion avec les réfugiés chakamakans dans un camp****« Consulter les réfugiés chakamakans dans un camp »**

Vous êtes un responsable expérimenté (HCR) chargé des services communautaires. Vous êtes affecté à un camp de réfugiés en Boringia depuis un an et vous avez développé de bonnes relations avec la population réfugiée chakamakane et avec les chefs communautaires locaux.

De violents combats continuent d'avoir lieu dans plusieurs parties des provinces du Nord et de l'Est de Chakamaka. Depuis deux ans, aucune cessation des hostilités n'a tenue plus de trois semaines. La plupart des observateurs internationaux considèrent également que les perspectives de réconciliation nationale au Chakamaka sont très faibles dans un avenir proche.

La position du HCR est que, d'une manière générale, les conditions ne sont pas propices à un rapatriement librement consenti au Chakamaka dans la sécurité et dans la dignité.

Le gouvernement chakamakan ne cesse d'exhorter les réfugiés à rentrer dans leur pays et s'est engagé à assurer leur sécurité dans les zones sous contrôle gouvernemental. Toutefois, la loi d'amnistie promise n'a toujours pas été adoptée.

Vous avez aussi été informé que les rations d'aide dans les camps de réfugiés allaient progressivement être réduites dans les mois à venir en raison de la lassitude des donateurs.

Vous devez effectuer une évaluation des perceptions des réfugiés en ce qui concerne les solutions les plus adaptées à leurs situations. A cette fin, vous souhaiteriez organiser une réunion du comité des réfugiés pour recueillir leurs opinions.

**Document 5 – Activité facultative 3 : Rôle 2****Rôle 2 : Un chef de communauté réfugié opposé au retour dans son pays****« Personne ne doit rentrer au Chakamaka »**

Avant de fuir en Boringia, vous étiez un opposant politique reconnu au Chakamaka. Vous n'êtes ni membre, ni sympathisant de l'Alliance Nationale de Libération du Chakamaka (ANLC). Vous avez plutôt créé un parti politique indépendant.

Vous êtes désormais un membre dirigeant du comité des réfugiés dans un camp de réfugiés en Boringia. Vous êtes employé par une ONG internationale qui met en œuvre un projet de gestion du camp dans le cadre d'un accord avec le HCR. En tant que chargé de programme, vous êtes coresponsable de l'enregistrement et de la distribution des vivres dans le camp.

Vous vous inquiétez d'un rapatriement au Chakamaka parce que :

- De violents combats continuent d'avoir lieu dans plusieurs parties des provinces du Nord et de l'Est de Chakamaka ;
- Depuis deux ans, aucune cessation des hostilités n'a tenue plus de trois semaines ; il n'existe pas non plus de processus de réconciliation nationale crédible ;
- L'amnistie promise n'a toujours pas été adoptée ;
- Un retour massif pourrait être interprété comme un signe de soutien populaire au gouvernement actuel ;
- Si les personnes rentrent, il y aura moins d'aide alimentaire pour les réfugiés dans le camp.

**Document 6 – Activité facultative 3 : Rôle 3****Rôle 3 : Une femme réfugiée mariée à un ressortissant du pays d'accueil et qui souhaite rester avec son mari****« Je veux rester en Boringia »**

Vous êtes arrivée en Boringia en 1999 avec un groupe de trente réfugiés de votre village. Tandis que certains envisagent de rentrer chez eux, vous ne voulez pas rentrer au Chakamaka. Il y a environ une année, vous vous êtes mariée avec un Boringien. Aujourd'hui, vous êtes enceinte de cinq mois de votre premier enfant. Avec l'aide de la famille de votre mari, vous vous êtes installée en dehors du camp et vous avez trouvé un emploi de couturière dans un magasin.

La loi boringienne ne prévoit pas de facilité de naturalisation pour les réfugiés mariés à des ressortissants boringiens. Toutefois, l'enfant né d'un père boringien peut opter pour la citoyenneté boringienne à l'âge de la majorité.

Vous avez présenté un permis de conduire expiré quand vous avez enregistré votre mariage. Jusqu'à maintenant vous ne possédez ni documents d'identité valables, ni permis de travail délivrés par les autorités boringiennes.

**Document 7 – Activité facultative 3 : Rôle 4****Rôle 4 : Une femme réfugiée qui ne peut ni rentrer dans son pays, ni rester dans le pays d'asile****« Je ne peux pas rentrer dans mon pays et je ne suis pas protégée en Boringia »**

Theo, votre mari, est engagé dans des activités politiques depuis 1983, date à laquelle il a cofondé l'Alliance Nationale Démocratique du Chakamaka (ANDC), parti généralement considéré comme l'aile politique du principal mouvement rebelle.

Le conflit civil s'est transformé en conflit armé au Chakamaka à la fin de 1996 suite à l'invalidation des élections parlementaires pour lesquelles Théo avait mené une campagne active en faveur de l'ANDC.

A la recherche de votre mari, des unités paramilitaires ont fait irruption dans votre appartement. Ils vous ont agressée verbalement en vous traitant de « traître à la nation » et ont menacé de revenir « pour vous donner une leçon, à vous et à vos enfants ». Après avoir détruit vos effets personnels, ils ont fini par partir. Theo et vous avez décidé de fuir en Boringia avec vos trois enfants à l'aide de passeurs en octobre 1997. Vous vous êtes vu accorder le statut de réfugié en 1999 après 16 mois de procédure.

Votre mari a commencé à vous infliger des sévices graves en vous battant et vous frappant sévèrement.

Peu avant la naissance de votre quatrième enfant, vous avez reçu une lettre de sa part vous disant qu'il vous quittait. Depuis lors, vous n'avez aucune nouvelle de lui.

Un jour, sur le chemin du marché, un homme a commencé à vous harceler. A un moment donné, il vous a empêché de traverser la rue et vous a présenté une carte d'identité d'officier de l'immigration. On vous a conduit de force dans un petit bureau où les coups et les insultes ont continué pendant environ 6 heures avant de vous libérer.

Trois jours plus tard, vous avez porté plainte et, par la suite, vous avez reçu plusieurs coups de téléphone et lettres anonymes vous menaçant de vous éloigner de force de Boringia si vous refusez de retirer votre plainte.

Votre plus jeune frère est parti au Canada il y a quatre ans où il s'est vu accorder un statut de résident. Certains amis rencontrés à l'office du dimanche lui ont proposé de l'aider à constituer un parrainage privé pour vous et vos quatre enfants.